



ASSOCIATION LEUCATE BARCARES FUNBOARD

Par application de la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

NOUVEAUX STATUTS 2022

Article 1: Création / dénomination / siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION LEUCATE BARCARES FUNBOARD (ALBF 11-66).

L'association a été fondée le 29 novembre 2011.

Le siège social de l'association est situé au
23 rue des romarins
11130 SIGEAN

Le siège social de l'association pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Inscription au Répertoire National des Associations (RNA), sous le N° W113002321 le 14/01/2012.

Article 2: Buts et engagements

Cette association a pour but :

La défense et la promotion de la pratique de la planche à voile sur les plages et l'étang des communes de Leucate et Le Barcarès.

L'organisation de manifestations et animations à caractère essentiellement sportif et/ou culturel.

L'association s'inscrit également dans un processus de respect et de protection des sites naturels.

Article 3: Composition et Adhésion

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur.

Pour être membre actif de l'Association Leucate Barcarès Funboard, il faut s'être acquitté de la cotisation annuelle.

Pour une personne mineure, la demande d'adhésion à l'association sera écrite, datée et signée par son représentant légal.

Tous les membres ayant adhéré à l'association s'engagent à respecter ses statuts.

Membres d'honneur :

Est membre d'honneur celui qui a rendu des services particuliers à l'association.

Il est proposé par le conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale.

Il est dispensé de cotisation.

Article 4: Durée

La durée d'existence de l'association est illimitée.

Article 5: Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration, il est révisable annuellement.

Article 6: Radiation / Démission

La qualité de membre se perd par :

Démission.

En cas de décès.

Pour non-paiement de la cotisation

Pour motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le bureau pour fournir des explications aux faits reprochés. Le bureau ne prononcera la radiation définitive qu'après un vote à bulletin secret : majorité +1 voix.

Toute personne radiée du bureau et/ou du conseil d'administration ne peut plus se représenter pour en faire partie.

Article 7: Ressources / budget

Elles comprennent le montant des cotisations, les subventions de l'Etat, des départements, des communes et collectivités territoriales, toutes ressources autorisées par la loi, les dons.

Les membres du Conseil d'Administration pourront organiser des actions, manifestations, expositions avec vente de boissons et restauration légère et/ou produits finis pour obtenir des ressources nécessaires aux activités.

Le trésorier tient une comptabilité de tous les mouvements comptables de l'association et présente le bilan comptable lors de l'assemblée générale.

Article 8: L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an de préférence après la période estivale ou avant celle-ci pour présenter le bilan de la saison écoulée et définir les projets pour l'année suivante.

Chaque membre reçoit quinze jours avant la date de la réunion une convocation par courriel sur laquelle il est mentionné l'ordre du jour.

Elle se réunit à la demande du conseil d'administration ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire à sa demande ou à la demande écrite de la majorité des membres actifs pour toute modification des statuts.

Les décisions sont votées à la majorité des voix plus une. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Lors de cette assemblée, le président préside la réunion, assisté des membres du bureau: présentation du rapport moral, du rapport d'activités et du bilan financier de l'exercice. L'assemblée générale se prononce sur les orientations envisagées.

En premier lieu seront traitées les questions mentionnées à l'ordre du jour puis au remplacement ou renouvellement, des membres du conseil d'administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

En cas de poste vacant, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale ne seront valables que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés. Il ne sera pas accepté plus de trois procurations par personne physiquement présente à l'assemblée générale.

En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Pour siéger valablement, l'assemblée générale doit comporter au moins 20% des membres actifs ou représentés.

Article 9: le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe directeur de l'association.

Il est composé d'un bureau choisi par ses membres.

Le bureau est composé de six membres rééligibles.

Il se compose d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire Adjoint et un Trésorier, un Trésorier Adjoint.

Les décisions proposées en conseil seront approuvées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Tous les cinq ans, le conseil d'administration est renouvelé par moitié.

Les membres sortants peuvent être réélus.

Peut être éligible tout adhérent majeur, membre de l'association depuis plus de deux ans et à jour de sa cotisation.

Le bureau se réunit à la demande d'un de ses membres.

En cas de plus de trois absences non excusées, le membre du bureau sera considéré comme démissionnaire.

A chaque fin de séance, un procès-verbal est validé par le bureau.

Il est envoyé par courriel à chaque membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, ou un de ses proches, d'autre part, est soumis à autorisation du conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale suivante.

Il est tenu une comptabilité de toutes les dépenses et recettes.

Les dépenses étant ordonnancées par le président.

Article 10: Réserve.

Article 11: dissolution

En cas de circonstances particulièrement exceptionnelles, la dissolution de l'association peut alors être effectuée.

La dissolution de l'association est obligatoirement prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, prévue à cet effet.

Elle est convoquée à la demande du Président après un vote majoritaire de tous les membres du conseil d'administration ou, à la demande écrite et motivée de la moitié plus un de tous les membres.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale chargée de la dissolution de l'association attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant les mêmes buts.

L'assemblée générale chargée de la dissolution statuera sur le choix de ou des associations destinataires, sur présentation argumentée du conseil d'administration.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Article 12: Responsabilité civile

L'association est déchargée de toute responsabilité pour tout ce qui concerne la pratique sportive dans le cadre de ses activités.

Article 13: Réviseur aux comptes

Les comptes de l'association sont tenus par le trésorier.

Ils sont vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes. Celui-ci, membre de l'association, est élu lors de l'assemblée générale.

Son mandat est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il est renouvelable.

Le réviseur aux comptes est bénévole et il ne peut exercer aucune fonction au sein du conseil d'administration.

Il doit présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de ses opérations de vérification qui doivent porter sur l'exactitude des écritures comptables et sur la régularité des comptes présentés.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2022 au foyer rural de Leucate.

Trésorier
Démissionnaire

Président
Démissionnaire

Secrétaire
Thierry KOLB

Trésorier adjoint
Poste vacant

Vice-Président
Paul MICHELIN

Secrétaire adjoint
Brigitte ROCHE

Les Membres :
Gisèle BELLAMY

Jean-Jacques MARTIN

Jacky RIMPAULT

Julien AUMARECHAL
Démissionnaire

Claude HAFNER